Cimetières de Normandie

RÉGION NORMANDIE

TOMBE REMARQUABLE DE NORMANDIE

Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire

Année 2017, n° 32

Date de parution : décembre

Sommaire :

Les cimetières méritent que nous leur accordions toutes les attentions requises.

Une croix de fonte dans le cimetière de Balleroy à Balleroy-sur-Drôme

J'ai découvert cette croix de fonte lors de la visite du cimetière de Balleroy en compagnie de Jeanine Haldimann. Le spécimen révélé démontre, une nouvelle fois, la nécessité qu'il y a de regarder de près ce que possèdent ces lieux. C'est une croix de type ajouré. Deux rectangles se croisent pour former un croisillon. Celui-ci est posé sur un socle (dé). Celui-ci est illustré d'une ancre de marine en signe d'espérance, d'une croix en signe de foi et des symboles de l'eucharistie avec les épis de blé, les sarments de vigne. Une paire de tenailles, un marteau et une bourse sont déposés juste au-dessus du dé. Ils rappellent l'enfoncement des clous dans les articulations du supplicié, l'arrachement des clous lors de la déposition du Christ et le prix de la forfaiture de Judas le dénonciateur, Le croisillon est renforcé par une couronne d'épines centrale. Cette croix est dédiée aux instruments de la Passion. Un linceul est déposé sur les bras transversaux à la manière d'une écharpe sur les épaules. Trois clous sont disposés entre les hampes de la lance (le centurion pour s'assurer qu'il était bien mort lui perça avec sa lance le flanc) et du roseau portant l'éponge sur lequel elle est fixée. On donna au Christ une éponge imbibée de vinaigre. Ces deux instruments sont disposés en faisceau (cela forme une croix dite de Saint-André). Le triangle divin tout rayonnant des lumières du soleil évoque l'image de Dieu, le père. On dit dans ce cas précis que Dieu est en gloire. Tous les instruments de la Passion n'y sont pas représentés contrairement à d'autres modèles s'inspirés du même sujet.

Voilà pourquoi il est essentiel de veiller à la pérennité de cet objet au titre de l'art, des savoir-faire et de l'histoire.

Dans ce numéro :

Une croix de fonte dans le cimetière de Balleroy 1

Cimetière de Sainte-Marie-du-Mont 2

Réaction suite à la publication d'un article dans l 'hebdomadaire « La Manche Libre » 3

Cimetière de Brouains 4, 7-8

Cimetière de Bonsmoulins 5-6

Le cimetière de Sainte-Marie-du-Mont (suite)

Parmi les éléments de patrimoine funéraire :

Deux sarcophages anciens, de formes tectoniques, en calcaire tendre de taille, se dressent à l'entrée du site : Charles Mauger, curé (+ 4/5/1825) et Marin Abraham Brohier (+ 10/7/1825). Un tombeau sarcophage avec enroulements, a été posé sur les dépouilles des frères Yon, tous les deux « morts pour la France » : Léonord en 1915 et Gustave en 1918. Deux sarcophages anciens, en calcaire tendre taillé se dressent à proximité de la croix dont les épitaphes sont très érodées (+ 20/08/1849 et …). Un autre sarcophage tectonique en granit bouchardé illustré d'une croix en relief ainsi qu'un pot à feu en fer et laiton pour la sépulture de Marcel Lecarpentier, mort au champ d'honneur (+ 1/7/1916). Un tombeau avec une haute croix en marbre blanc illustrée d'une palme et d'un bouquet brélés, sur la dépouille d'Arsène Onfroy, mort pour la France (+ 30/05/1915) ; un sarcophage cintré en granit bouchardé muni d'un porte couronne et un phylactère à la mémoire d'Antenor Leforestier (+ 7/3/1920) ; une stèle renversée : Louis Lesage (+ 10/10/1852) ; tombeau avec une haute croix en calcaire dur, balustrades : familles Lambert-Barette-Lesieur-Gosselin.

Ce cimetière contient de nombreuses stèles modernes relativement courtes et parmi un nombre non négligeable de façon ciment armé. Quelques croix de bois s'y dressent ainsi que cinq croix de fonte (la plupart dans le carré des enfants) ainsi qu'une petite stèle de fonte. Un ensemble de cinq sépultures alignées, différentes les unes des autres, sont cependant regroupées sous le patronyme « Trébutien » dont Daniel Trébutien (1942-1957) victime de la tragédie du Grand-Vey. Le cimetière contient quelques monuments funéraires en verticalité qui se concentrent pour la plupart au haut du site. Il y a prédominance de croix, mais on y remarque deux obélisques, un en marbre : François Pierre Poisson, licencié en droit, notaire (+ 28/5/1861) avec une croix sommitale ; un autre en granit rose bouchardé des côtes du Cotentin : Michel Gosselin, tombé au champ d'honneur (+ 11/6/1918). Cinq colonnes tronquées (brisées) s'y répartissent aussi, en granit : Louis Bertot (+ 6/6/1871), granit : François Bertot (+ 8/7/1873), Octave Creveuil, marbre blanc, Alexandrine Gosselin (+ 12/1/1903), Emile Gibert (+ 1930) et Henri Hautemanière, mort pour la France (+ 1916), toutes en marbre blanc de Carrare. Une stèle néogothique, avec ses deux pinacles, en calcaire tendre marque la sépulture de Jean Louis Hasley (+ 10/9/1869) dans sa 81e année soldat de l'Empire ayant fait les campagnes d'Espagne : Wagram, Madrid, Lisbonne ; Russie : Smolinks, Moskova ; France : Montmirail, Champaubert, Montereau, Arcis-sur-Aube, Brienne. Trois autres sarcophages anciens sont présents : Alfred Prémont (+ 22/11/1898), Sophie Françoise Lepron-de-la-Faussardière (+ 15/11/1877), Claude Prémont (+ 29/1/1872). Un tombeau sous forme de dalle en granit éclaté : Jean de Vallavieille (+ 1940), Noël de Vallavieille (+ 1940), morts pour la France, Michel de Vallavieille, maire (+ 1991), Charles de Vallavieille (+ 1947), Yvonne Dumas-de-Vallavieille (+ 1980), Jacqueline Saint-Laumer-de-Vallavieille (+ 2009), Noëlle de Vallavieille (+ 2011) ; tombeau de Théodore Lepelletier (+ 1925) officier du mérite agricole, Conseiller général du canton de Carentan, industriel ; deux hautes croix en calcaire tendre : dont Justine Adélaïde Poisson (+ 3/12/1896) ; tombeau sous la forme d'une croix écotée en marbre blanc de Carrare sur un Golgotha : Bienaimé Lerévérend (+ 5/2/1921) ; et d'autres sans doute…

La Manche-Libre titrait dans son édition du 28 octobre 2017 « les cimetières affichent complet »

L'hebdomadaire « La Manche Libre » du 28 octobre dernier a publié un article au titre percutant révélateur, malgré tout, d'une méconnaissance du sujet. Dommage d'ailleurs qu'il n »est pas été signé.

Les cimetières, s'ils sont pour certains d'entre eux entièrement lotis, le sont en raison même d'absence de gestion, car effectivement de nombreux maires ont abandonné la gestion pragmatique du cimetière communal. Cet article révèle pas mal de choses à commencer par : les réductions : il n'est pas de la compétence du maire de réduire les corps (par contre il surveille si cela se fait dans le respect des morts) : le maire fait exhumer un corps (ou plusieurs) pour le (les) placer dans un reliquaire adapté au volume des ossements sortis avant de les disposer dans l'ossuaire communal après l'avoir renseigné (les mêmes infos seront reportées sur le registre obligatoire des exhumations). Seules les familles réduisent leurs corps pour faire de la place dans la concession familiale, et seulement celle-là.

On y cite très souvent « les concessions ». Alors que fait-t-on du terrain commun obligatoire. Les élus poussent à la vente de concessions, un service plus en quelque sorte, mais le socle c'est le terrain commun : une fosse en pleine terre creusée pour recevoir un corps hébergé pendant cinq ans.

Caveau : un caveau, contrairement à ce que dit l'article, une fois libéré de tout corps et s'il est en bon état, peut être vendu d'occasion aux enchères. C'est une notion d'économie fondamentale.

Monument funéraire : de nombreux monuments funéraires pourraient être, eux-aussi, vendus d'occasion. Une économie certaine et la garantie de maintenir dans les cimetières des monuments intéressants au titre de l'art et des savoir-faire.

Concessions centenaires : elles ont été créées en 1924 en même temps que l'obligation pour les communes d'avoir un ossuaire digne à la conservation définitive des restes exhumés. Le législateur les a supprimées mais les contrats signés sont toujours valables et les concessionnaires ont la faculté de les renouvelé dans une durée différente (renouvelables ou perpétuelles) selon ce qu'a décidé le Conseil municipal.

Nouveau cimetière : j'oserais dire que la question ne se pose plus dans le cas des communes nouvelles. Un cimetière nouveau suffit pour l'ensemble du territoire communal. Un cimetière eut être aussi de la compétence « urbaine » tout comme l'ossuaire a construire si malgré tout la commune n'en possède pas.

Enfin, et pour terminer. On n'y cite pas l'intérêt de préserver dans les cimetières les tombes d'intérêt historique ou les monuments d'intérêt d'artistique. C'est notre mission au sein de la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire.

Voilà, comme quoi, les cimetières révèlent de l'intérêt. Votre article a atteint cet objectif mais je tenais à exprimer quelques précisions parmi d'autres.

Merci de votre attention.

Le cimetière de Brouains

Visite du mardi 13 novembre 2017, 14 h 30, avec madame Edith Lecordier, adjointe au maire et Magali Leroy, agent administratif de la commune.

Description générale :

A flanc de colline, en contrebas de la rue principale du bourg de Brouains, et face au mont d'Eron, se dresse l'église de Brouains, de plan cruciforme. Le cimetière communal se blottit autour d'elle, plus long que large. Les murs nord, en parallèle à la rue ou le mur en surplomb sur le côté opposé au midi sont importants. Le monument aux morts, sous la forme d'un obélisque de granit bouchardé, se dresse proche de l'angle nord-est du cimetière et près du portail métallique à deux vantaux d'où l'on descend au moyen d'un escalier.

L'église est dotée du monument aux morts paroissial en deux panneaux probablement extraits d'un ensemble composé et peut-être même un autel latéral à retable : premier panneau « à nos héros morts pour la France/ 1914-1915-1916-1917-1918/ Marne (1914)-Yser-Artois-Verdun-Champagne-Marne (1918) bataille de France (1918)/Victor Gesbert, François Revault, Edmond Legrand, François Lioult, Albert Lecrosnier, Pierre Jouvin/souvenons-nous » ; deuxième panneau : « à nos héros morts pour la France/1914-1915-1916-1917-1918/Julien Chéruau, Edmond Le Gueult, Jules Marie, Léon Leforestier, Albert Roullier, Romain Leclair, Armand James, Louis Fossard, Albert Miquelard, Victor Chenu, René Morel, Marcel Chevalier, Marius Nicolas, Marcel Laigre, Louis Le Gueult, Dominique Louvel, Henri Chrétien, Victor Husson, Georges Laigre, Pierre Boulais, Eugène Josset, Arsène Rochefort/la paroisse de Brouains reconnaissante ».

Un portail métallique, à deux vantaux, est ouvert, plein ouest, dans l'axe du clocher-porche de l'église. Celui-ci n'est pas très ancien si l'on compare les vues sur l'église de Brouains où le portail d'entrée se trouvait plus au nord du clocher. Le cimetière est entouré de murs et de murets, notamment à l'ouest, où est plantée une grille métallique qui a été adaptée au site par des apports qui en font tout le charme. Le curé écrit dans la conférence ecclésiastique de 1867 « les clôtures du cimetière sont en bon état, un vieux mur tombant en ruine a fait place à un élégant grillage en fer ». La bonne tenue du cimetière dépend de la résistance de deux hauts murs, l'un pour retenir les poussées de la chaussée et des immeubles, le second, pour retenir les terres du cimetière.

Le paysage du cimetière a beaucoup changé ; en effet les vues anciennes montrent un if à la ramure importante au sud-ouest du cimetière proche de l'angle. A quelle époque fut-il abattu ?

D'autres arbustes se dressaient notamment entre la croix du cimetière et l'est de la chapelle septentrionale. Le site y gagnerait par de nouvelles plantations d'espèces végétales adaptées dans les endroits inoccupés.

La croix du cimetière se dresse plein est, au chevet de la sacristie à pans coupés. Le dé, le fût et le croisillon, en granit ocré, sont dépourvus d'éléments sculptés. Les sépultures des enfants se répartissent en deux îlots, l'un en parallèle au nord de la nef et le second en parallèle à la paroi septentrionale du chœur et de la sacristie.

Une allée médiane longe l'église en son midi et traverse le site de l'ouest vers l'est. Le cimetière est ainsi loti en deux grands carrés, celui de l'Est et celui du sud.

Les cheminements sont gravillonnés. Les quelques espaces inoccupés par de nouvelles sépultures sont en herbe.

Un profond glacis a été créé pour dégager le mur septentrional de l'église (chœur, chapelle et nef) ; celui-ci provoque des retenues d'eau génératrices d'humidité envahissant l'édifice. Il est à souhaiter de remédier à cet état de fait par des drainages capteurs d'eau, des apports de terre pour combler le pied des murs. Le CAUE de la Manche dispose des ressources de techniciens pour conseiller les élus avant toute mise en œuvre.

Le jardin du souvenir :

Le jardin du souvenir, sous la forme d'un puits à cendres, non encore utilisé, a été érigé au sud-ouest, proche de l'étroite allée de contournement du cimetière. Son équipement est complété par un columbarium polygonal en granit poli. Une flamme a été dressée ainsi qu'un pupitre. Aucune préconisation n'a été définie quant aux modalités de cartels d'iden-

Le cimetière de Bonsmoulins

Le bourg de la commune de Bonsmoulins s'organise sur les rives de l'Iton et est dominé par les vestiges du château médiéval. L'église a pris sa place presqu'au niveau du château. C'est un édifice d'origine romane avec une belle abside semi-circulaire pour fermer le chœur à l'Est. Les parois conservent d'anciennes baies et portes, désormais murées. De grandes baies gothiques tardives y font entrer beaucoup de lumière.

Le cimetière (section D 134 du cadastre napoléonien), très à l'étroit, se répartit autour de l'édifice. Il fut augmenté en deux périodes : une première visant à agrandir le site primitif et la deuxième se consista à prélever une extension sur une parcelle voisine (section D 136 du cadastre napoléonien), juste au-dessous du site primitif. L'accès entre les deux se fait au moyen d'un escalier.

Réunion le 13 octobre 2017 en présence de madame Monique Langevin, maire, mesdames Astrid Houssay, Nicole André, Françoise Bérard, membres de l'association locale « mémoire et patrimoine ».

Arrivé en matinée, je procède à un tour du cimetière. Je compte vingt-huit croix de fonte, parmi lesquelles trois sont brisées et six sont plantées sur des sépultures d'enfants. Il y a neuf clôtures de fonte dont deux pour des enfants. Il y a un porte-couronnes et trois vasques de fonte moulée.

Je suis reçu à la mairie par madame le maire à 13 h 30. Une brève présentation permet à mon interlocutrice de savoir ce que nous sommes. D'emblée le sujet arrive très vite sur la saturation du cimetière, qui se trouve presqu'entièrement loti. Je lui dis qu'à mon entrée dans le cimetière je fus surpris par le nombre important de tombes abandonnées révélant ainsi que le cimetière n'avait pas retenu l'attention des élus depuis longtemps et par la présence inopinée du columbarium qui n'avait pas, selon mon avis, sa place contre la paroi latérale du choeur.

L'église, tout en reconnaissant sa proximité intime avec le cimetière, doit cependant être préservée et mise à l'écart de tout autre apport qui lui est étranger.

<u>Reprises de concessions en état d'abandon :</u>

L'entretien porte ensuite sur la gestion du cimetière et notamment pas l'affichage contre le mur ouest, dans un placard, d'une liste de 40 sépultures déclarées en état d'abandon lors d'une décision municipale du 11 décembre 2012. Le problème est rapidement cerné car s'agissant pour la plupart de sépultures placées sous le régime des concessions perpétuelles. En effet celles-ci doivent faire l'objet de deux procès-verbaux (un procès-

verbal décrivant l'état réel et précis de la sépulture, du mobilier funéraire disposé sur la tombe et bien entendu l'identité des défunts et références du contrat) au commencement de la procédure et à la fin de la 3e année. Chaque tombe faisant l'objet de son procès-verbal soumis à la signature des participants présents à la séance, rendue publique par l'information (courrier, article de presse, publication dans le bulletin municipal, s'il existe, et affichage aux barrières d'entrée du cimetière) et par la convocation par le maire. Etant donné que le Conseil municipal a déjà donné son accord au lancement de la procédure et la prise en charge des frais qu'elle engendre, il n'est pas nécessaire de lui redemander de délibérer. Par contre, et pour clôturer la procédure, un deuxième procès-verbal doit être fait en précisant que l'état de chacune des tombes n'a pas évolué entre les trois années et que l'état d'abandon est réellement constaté.

Pour résumer : le maire publie l'information, convoque, invite un officier de police judiciaire (gendarmerie), si ce dernier ne peut s'y rendre, c'est l'adjoint au maire qui le remplace. Une fois cette constatation faite, le maire peut faire procéder au démontage des monuments sélectionnés, creusement des fosses jusqu'au bout, exhumations des restes, placement dans les reliquaires obligatoires et dépôt dans l'ossuaire communal à moins que le choix du crématorium soit fait pour l'incinération des restes qui dans ce cas seront ensuite dispersés dans le jardin du souvenir. Toutes les informations utiles concernant des corps seront portées sur les registres d'exhumation administrative, de dépôt dans l'ossuaire communal ou de dispersion des cendres.

<u>Patrimoine, art funéraire, histoire de la commune :</u>

Certaines, sépultures, en raison de leur qualité artistique, historique, doivent être traitées avec discernement pour conserver la mémoire locale.

Les monuments funéraires susceptibles d'être conservés, peuvent l'être in-situ, après remplacement des occupants. Un cahier des charges est rempli afin d'encourager la restauration du monument.

Les monuments démontés, croix de fonte, mobilier seront remisés pendant un an avant d'être affectés, notamment pour les croix de fonte, plaques funéraire d'identification, mobilier divers (croix, vases, etc.), par exemple avec une convention dans la création d'un « jardin d'art et de mémoire ». Des espaces dédiés par le Conseil municipal dans le cimetière pourront servir à la présentation des croix de fonte (la plupart d'entre-elles n'ont pas de tuteur, il sera utile d'y veiller en fixant une barre de fer filetée pour les rendre plus résistantes).

D'autres sépultures, par exemple celle du curé de Bonsmoulins : Constant Masseron (+ 20/12/1912), pourraient bénéficier d'une inscription au titre du patrimoine privé de la commune qui s'engagerait à la conserver, l'entretenir, au pied de la croix du cimetière. Un exemple de délibération est proposé sur le site internet de l'association.

Une plaque d'identification en tôle émaillée tricolore d'un poilu : Daniel Trouvé, mort pour la France est déposée sur la sépulture de la famille Bohin. Celle-ci se compose d'une très belle clôture de fonte avec des épis de blé en faisceaux, des pots à feu aux angles, un portillon illustré du sablier ailé et des branches de pavots (fleurs et capsules).

Un inventaire aussi exhaustif que possible permettra d'y voir plus clair et d'apprécier le caractère historique ou artistique de chacune des tombes. Le concours de l'association du patrimoine local est précieux. Un outil qui peut se révéler est accessible sur le site internet.

Les modalités de sépultures :

Les concessions ne sont pas obligatoires, elles restent facultatives. La commune doit offrir la sépulture dite de « terrain commun » c'est-à-dire un espace correspondant à l'inhumation d'une personne par fosse naturelle. C'est le principe de base et le socle de la législation. Ensuite, et pour répondre aux besoins des familles, il est possible d'offrir contre contribution financière, une concession : renouvelable, perpétuelle (selon les choix du Conseil municipal, car c'est lui qui décide sur ce point). La concession renouvelable peut l'être selon une ou des périodes choisies (30, 50 ans). Les familles peuvent faire construire un caveau, si elles le veulent (ce n'est pas obligatoire sauf si spécificité géologique particulière). Un monument funéraire peut être posé sur tout type de sépulture. La commune doit avoir une réserve foncière disponible de cinq années pour les sépultures en terrain commun (on additionne tous les morts sur une période de cinq années et on fait une moyenne).

Les modalités de reprises selon les natures de sépultures :

Une tombe en terrain commun peut être reprise au bout de cinq ans, mais en pratique, guère avant 15 ans (le temps nécessaire à la décomposition des corps). Un arrêté du maire (pouvoir de police) suffit pour exhumer et rendre l'emplacement à nouveau disponible. Ne jamais faire glisser subrepticement, un corps sous un caveau ou le laisser au fond de la fosse (atteinte à la dignité et au respect dû aux morts. Toute entreprise ayant ces pratiques, tout maire la suggérant est passible d'emprisonnement, d'amende, et de perte d'habilitation professionnelle).

Exhumations administratives :

Madame le maire me montre ensuite un devis pour l'exhumation des corps visés par cette procédure. Ce devis est insuffisant car il ne prévoit pas de reliquaires pourtant obligatoires, c'est d'autant surprenant qu'il s'agit d'un opérateur funéraire. Ceux-ci sont en effet indispensable pour le dépôt des restes dans l'ossuaire communal (c'est une fosse adaptée et affectée à perpétuité par le Conseil municipal qui n'oubliera pas de la localiser : en l'occurrence, dans l'angle sud-est de la nouvelle parcelle du cimetière). Celui-ci n'est guère signalé. Madame le maire informe que la Conseil municipal travaillera à améliorer à l'avenir ce coin-là destiné au recueillement. Je rappelle ici que désormais le maire a la faculté d'envoyer les restes exhumés lors de la procédure d'exhumation administrative au crématorium pour y être incinérés. Les cendres, dans ce cas précis, pourront être déversées

dans le puits à cendres. Les exhumations doivent se faire avec « tout le respect dû aux morts ». Le cas contraire est passible de sanctions. Les travaux d'excavation doivent se faire à la main lorsqu'on arrive à la hauteur des cercueils et des restes et celles-ci doivent se faire sur toute la profondeur de la fosse.

Registres d'exhumations, dispersion des cendres, registre d'ossuaire :

Tous les renseignements utiles seront portés sur les registres ouverts : registre d'exhumation et registre de dispersion des cendres, dépôt dans l'ossuaire. Je rappelle que l'on ne doit jamais négliger ces registres car ils contribuent à la traçabilité du devenir des restes humains et que le respect dû aux morts est fondamental. Chaque reliquaire déposé dans l'ossuaire y reste à perpétuité après avoir été numéroté et portant toute information utile qui sera reportée sur le registre. On ferme définitivement l'ossuaire lorsqu'il est plein et le Conseil délibère pour en créer un autre (un seul suffit pour tous les cimetières, en cas de commune nouvelle).

Obligation de déclaration de travaux :

Tous les travaux dans le cimetière par des particuliers et des opérateurs funéraires doivent être déclarés en mairie avant d'être réalisé. Madame Langevin reconnaît que tout le monde ne le fait pas. Il est tout à fait possible d'envisager un état des lieux avant et après travaux pour éviter tout litige sur les monuments funéraires voisins des travaux.

Le règlement du cimetière :

Le règlement du cimetière est un outil indispensable. Je conseille à madame le maire de former une commission d'élus et si possible de personnes non élues dont les compétences ou l'activité sur le territoire pourrait apporter une plus-value à ne pas négliger, pour travailler à la rédaction d'un règlement qui reprendra les décisions municipales quant aux concessions, tarifs, exhumations, heures d'ouverture et de fermeture du cimetière (les portillons pour les piétons peuvent être fermés à clef en dehors des heures d'ouverture, s'il y a une personne préposée. Les barrières pour les véhicules doivent être fermées à clef ou cadenassées pour interdire tout accès motorisé sans l'autorisation du maire, modalités d'accessibilité), autres modalités pratiques pour les traitements des sols et des monuments , obligations faites aux entreprises et aux particuliers de déclarer avant leur réalisation, toutes espèces de travaux dans le cimetière, états des lieux d'avant et après travaux (très utile en cas d'accident, écornage des tombeaux, renversement accidentel de croix et autres édifices), etc… Le Conseil municipal, même s'il a travaillé à la rédaction, ne devra pas délibérer sur ce texte qui sera applicable par arrêté du maire (pouvoir de police), affiché dans le cimetière, distribué avec la remise du contrat de concession et aux entrepreneurs funéraires.

Jacky Brionne
Novembre 2017

tité à fixer sur le pupitre. Aucune urne n'a été déposée dans le columbarium. Deux plots pour s'asseoir ont été plantés dans le même matériau. Les plaques de béton qui retiennent les terres surélevées sont assez disgracieuses. Il est suggéré de planter à la base des plantes, tel que le lierre commun, qui se chargera de les recouvrir. La tenue d'un registre pour ceux dont les cendres auront été déversées dans le puits est obligatoire.

Les inter-tombes :

Les inter-tombes, ces espaces de terrain public destinés à la déambulation sereine des usagers sont tributaires d'hauteurs différentes et de la déclivité du terrain, qui rendent le cheminement parfois périlleux. Le maire doit veiller à synchroniser le plus souvent possible les différences de niveaux des semelles pour sécuriser au mieux ces cheminements essentiels qui doivent faire au minimum 30 cm entre chaque tombe.

La mise en place des concessions pour sépultures privées dans le cimetière :

Le Conseil municipal de Brouains, dont l'étendue du cimetière permet d'accueillir les demandes de concessions sans nuire aux autres inhumations, « considérant que les concessions de terrains pour fonder des sépultures distinctes et privées, en répondant aux sentiments pieux des familles qui veulent conserver la mémoire de leurs morts ont pour objet d'augmenter les ressources des communes et des établissements charitables » adopta le 12 mai 1889 les concessions perpétuelles, trentenaires et temporaires. Une superficie de 100 m² est réservée aux dites concessions et un plan est fourni avec la répartition des concessions, lesquelles seront cédées à la suite les unes des autres. La commune offre désormais, en plus des sépultures en terrain commun, des concessions de terrain renouvelables de 50 ans.

Reprises et exhumations de sépultures :

Sépultures en terrain commun :

Les sépultures en terrain commun sont mises à la disposition des familles pour inhumer un défunt par fosse et le terrain reste occupé ainsi pendant cinq années. Le maire peut procéder ensuite à la reprise en affichant un arrêté. La dissolution des chaires est nécessaire et il est préférable d'attendre une quinzaine d'années pour exhumer avec dignité ces corps.

Sépultures sous le régime des concessions renouvelables :

Un contrat de concession passé ses trente ans d'existence, une sépulture dont la dernière inhumation date d'au moins de dix moins, un contrat non renouvelé après l'année de carence, peut être repris. Le maire publie un arrêté de reprise de concession non renouvelée, publie cet arrêté aux portes du cimetière, à la mairie, utilise les journaux, et fait procéder à l'exhumation des restes (un reliquaire pour l'ensemble des corps) ou l'envoi au crématorium pour l'incinération et la dispersion des cendres.

Sépultures sous le régime des concessions perpétuelles :

Cette procédure n'est possible, comme pour tous les autres types de contrats renouvelables qu'après une existence de la concession de trente ans avérés et de toute absence d'inhumation dans la concession depuis dix ans.

La procédure s'organise en trois étapes : un premier constat de l'état réel et matériel d'une sépulture en situation d'abandon (celui-ci doit faire l'objet de publicité préalable, courrier auprès des ayants droit ou ayants cause, convocations destinées aux intéressés, présence d'officier de gendarmerie (si celui-ci décline la convocation, le maire convoquera son adjoint) et toute autre personne dont le concours peut être utile). Le document, qu'on appelle un procès-verbal, sera dûment signé par toutes les parties présentes. L'appui d'un document photographique à joindre au dossier est un support utile. Un deuxième constat est fait trois ans après avec les mêmes personnes afin de renouveler la description de l'état matériel de la tombe. Le procès-verbal est signé par toutes les parties. L'arrêté est ensuite publié et le maire fait procéder à l'exhumation administrative.

Nota :

Il pourrait y avoir des concessions centenaires (adoptées par le législateur en 1924 en même temps que l'ossuaire fut rendu obligatoire et la législation socle de gestion des reprises de concessions). Celles-ci pourront être renouvelées dans une période plus courte.

Règlement du cimetière :

Il n'y a pas de règlement du cimetière. C'est un outil à mettre rapidement en place tout comme le cahier des charges définissant la taille et les critères retenus pour les cartels à fixer au pupitre du jardin du souvenir. Le cimetière est entièrement loti. Quelques emplacements, dépourvus de mobilier funéraire, sont cependant d'anciennes sépultures encore occupées.

Ossuaire communal :

Il n'y a pas d'ossuaire. Plusieurs sites d'implantation sont potentiellement possibles, parmi lesquels la reprise d'un caveau en bon état ou encore un emplacement proche du chœur, dans l'angle sud-est. Le Conseil municipal devra délibérer pour sa mise en place. C'est un préambule nécessaire pour gérer le cimetière correctement. En effet chaque sépulture reprise doit faire l'objet d'une excavation jusqu'au plus profond afin d'exhumer « avec tout le respect qu'il est dû aux morts » les restes qui seront déposés dans un reliquaire renseigné avant d'être eux-mêmes placés dans l'ossuaire communal, dernier, ultime et perpétuel refuge des corps exhumés. J'insiste sur la nécessité de faire ces opérations avec tout le sérieux possible afin d'éviter, contrairement à la pratique courante qui consiste à faire glisser les morts sous les nouveaux caveaux. C'est aussi l'occasion de rappeler qu'aucun travail ne peut être exécuté dans le cimetière sans que le maire ou l'élu bénéficiant de la délégation de la police du cimetière n'aient donné leur accord aux entreprises ou aux particuliers. Il peut être envisageable de faire des états des lieux avant et après travaux pour éviter tous les litiges avec les propriétaires des tombeaux voisins.

Nous constatons ensemble que deux sépultures ont été débarrassées du petit mobilier (croix, plaques et autres objets) mais que les monuments sont restés alors que les familles y avaient renoncé.

L'intérêt de conserver des sépultures, soit au titre de l'art soit au titre de la mémoire locale :

Les monuments funéraires sont pour l'essentiel en granit de pays. Les croix de fonte y sont encore en nombre (entre 40 et 50). Elles sont les derniers vestiges d'un patrimoine très évocateur. Je conseille de les déposer au fur et à mesure des reprises avec précaution et de leur trouver des emplacements qui ne pourront être lotis, pour les exposer. Certaines d'entre-elles, descellées de leur bloc de granit, pourront être fixées contre le mur de clôture. La même préconisation est faite à propos des nombreuses plaques de fonte d'aluminium, de laiton, mélange de zinc et de cuivre, ou de tôle émaillée, aux formes variées (cœurs et croix sommitales enflammées, parchemins, phylactères, rectangulaires, cadres, etc.) qui étant fixées au mur aideront à la conservation de la mémoire telle celle de : Leforestier, Léon Auguste Victor, sergent au 202e régiment d'infanterie, tombé glorieusement sur

Arts et mémoires des cimetières de la Manche

34 Rue du docteur Regnault, 50450 Hambye

Téléphone fixe : 02 33 61 45 49
Téléphone : 06 87 56 35 58
Courriel : cimetieres.de.normandie@gmail.com.

patrimoinevaldesienne.fr

le champ de bataille à Suippes le 12 octobre 1914 dans sa 29e année, décoré de la médaille militaire et croix de guerre avec palmes. Ou tu es tombé mon enfant repose en paix. Cette plaque était destinée

à se souvenir. Elle est déposée sur une tombe et peut disparaître.

Chaque cimetière est un lieu de mémoire. Il s'est organisé selon une chronologie d'histoire locale qui sera forcément amputée dès qu'il y a reprise. Il est demandé d'avoir du discernement vis-à-vis de la nécessaire gestion du cimetière. L'élu, aidé de toute personne ressource pour sa bonne connaissance des lieux, pourra ainsi épargner les tombes ayant un réel intérêt dans l'histoire locale : maire, ancien maire, curé, instituteur, soldat, chantre, industriel, toute autre personne ayant accompli une œuvre sociale, etc.

Almin, Jules, sacristain depuis 25 ans, médaille de bronze de Notre-Dame le 25 décembre 1934 (le petit semeur de Brouains de novembre 1934 et janvier 1935 : 2 PER 254 aux ADCA) ;

Anfray, Victor, Napoléon, prêtre curé de Brouains, décédé curé le 20/04/1873 (tombeau en granit bouchardé, haute croix à pointes) ;

Anger, Michel, curé de Brouains, doyen rural de Mortain, inhumé le 25 mars 1677 dans le cimetière de Brouains ;

Auvray (famille) : monument funéraire, sarcophage, haute croix à pointes, granit bouchardé ;

Bazin (tombeau de fabricants de papier) ;

Baugeard, Joséphine décédée le 28 juillet 1879 et Baugeard, Hippolyte (stèles ogivale et croix sommitales) ;

Chesnel, Daniel, soldat au 17e bataillon du génie, décédé « fauché à la fleur de l'âge par suite d'une malheureuse manœuvre militaire dans la Garonne » (sic. Ouest-France), à Castel-Sarrazin le 27 juillet 1954, âgé de 21 ans (article de presse dans le quotidien Ouest-France);

Chesnel, Fernande, décédée à Percy sous les bombardements, le 30 juillet 1944 (plaque fonte d'aluminium en forme de parchemin) ;

Chesnel, Germaine (27/10/1919) : plaque de fonte d'aluminium en forme de parchemin ;

Coeuret, Victorine décédée le 6 octobre 1895 : monument funéraire en marbre blanc ;

Crosnier (famille) : croix de fonte « arts décoratifs » ;

Desfeux, Victor décédé victime des combats le 9 août 1944 à l'âge de 49 ans (plaque de fonte d'aluminium en forme de cœur surmonté d'une croix drapée du linceul) ;

Erard (famille) : croix de fonte ronde, chrysanthèmes, Christ, torches enflammées, chaine ;

Gilbert (famille) : monument funéraire en granit bouchardé ;

Gilles, Marin (22/05/1912): croix de fonte ajourée, ange portant la croix (de face) ;

Goudal, François, chantre ;

Guédon, Auguste Frédéric décédé le 21 avril 1878 (stèle de marbre blanc de Carrare) ;

Harel, Félix, 56 ans chantre, médaille d'argent de Notre-Dame, le 25 décembre 1934 ;

Josset V. (1852-1904) et R. Josset, son épouse, victime de guerre (1875-1944) ;

Lainé, abbé (18/02/1937) : curé de Brouains (tombeau en granit bouchardé, haute stèle « arts décoratifs » illustrée d'une croix en relief et d'un calice) ;

Juhel, Emile (2/1/1910) : plaque fonte d'aluminium signée Triquet, Sourdeval ;

Lainé, Louis, Bien-Aimé, né à Barfleur (1/05/1882), décédé curé le 23/01/1937 ;

Ledieu, Jean, originaire de Vire, inhumé dans le chœur de l'église ;

Lefrançois, Maria (30/06/1934) : croix de fonte ajourée néogothique flamboyante, esprit saint, pinacles, plaque de fonte d'aluminium ;

Le Gueult, Alexis, maire (1864-1927), à la mémoire d'Edmond Le Gueult, mort pour la France, le 07/09/1914 (1895-1914) ;

Lemonnier, René (12/08/1875) : haute croix de granit bouchardé sur dé et socle ;

Levallois, Pierre, ancien maire de Brouains (Ouest-France) ;

Levallois (famille) : tombeau granit poli marqué par des éclats de projectiles de la bataille d'août 1944 ;

Mesnil, Victor (30/1/1934) : plaque de fonte d'aluminium en forme de cœur surmonté d'une croix enflammée, croix de fonte ajourée au Tétramorphe (quatre évangélistes) ;

Templer, Guillaume, prêtre curé (1760-1817), mort curé le 9/11/1817 ;

Vincent, Emile, enfant de chœur, organiste, 45 années de service, médaille d'argent de Notre-Dame le

25 décembre 1934.

Jacky Brionne, novembre 2017